



Direction  
Protection juridique immobilière  
**Tribunal arbitral**  
Cours et séminaires  
Publications  
Conseil en affaires publiques

No TVA : 546 092

## **Conciliation et Tribunal Arbitral CONSTRUCTION + IMMOBILIER**

### ***Clauses compromissoires (intégrées dans le contrat)***

---

#### **Convention de Conciliation**

« Les parties conviennent que tous les litiges découlant ou en connexité avec ce contrat, notamment concernant la validité, la légalité, la modification ou la résiliation de celui-ci, ainsi que les rapports de droit ou les effets juridiques liés directement ou indirectement à ce contrat, seront soumis à la procédure de Conciliation prévue par le Règlement relatif à la Conciliation et au Tribunal arbitral CONSTRUCTION + IMMOBILIER »

#### **Convention d'Arbitrage**

« Les parties conviennent que tous les litiges découlant ou en connexité avec ce contrat, notamment concernant la validité, la légalité, la modification ou la résiliation de celui-ci, ainsi que les rapports de droit ou les effets juridiques liés directement ou indirectement à ce contrat, seront tranchés par le Tribunal arbitral CONSTRUCTION + IMMOBILIER.

Le Tribunal arbitral applique le Règlement relatif à la Conciliation et au Tribunal arbitral CONSTRUCTION + IMMOBILIER pour trancher le litige, à l'exclusion des tribunaux ordinaires. »

#### **Convention de Conciliation et d'Arbitrage**

« Les parties conviennent que tous les litiges découlant ou en connexité avec ce contrat, notamment concernant la validité, la légalité, la modification ou la résiliation de celui-ci, ainsi que les rapports de droit ou les effets juridiques liés directement ou indirectement à ce contrat, seront soumis à la procédure de Conciliation prévue par le Règlement relatif à la Conciliation et au Tribunal arbitral CONSTRUCTION + IMMOBILIER.

En cas d'échec de la Conciliation, les parties conviennent que tous les litiges découlant ou en connexité avec ce contrat, notamment concernant la validité, la légalité, la modification ou la résiliation de celui-ci, ainsi que les rapports de droit ou les effets juridiques liés directement ou indirectement à ce contrat, seront tranchés par le Tribunal arbitral CONSTRUCTION + IMMOBILIER.

**Le tribunal arbitral applique le Règlement relatif à la Conciliation et au Tribunal arbitral CONSTRUCTION + IMMOBILIER pour trancher le litige, à l'exclusion des tribunaux ordinaires. »**